

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} octobre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 21 septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie DE MILLIANO

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Junior MOUDJIH A FIONG est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.63/09.21

Objet : Acquisition foncière
Parcelle de terrain nu cadastrée BP N°166 située rue du Val Infray
Réalisation d'un ouvrage incendie

Délibération n° : D.63/09.21

**Objet : Acquisition foncière
Parcelle de terrain nu cadastrée BP N°166 située rue du Val Infray
Réalisation d'un ouvrage incendie**

Monsieur GIMAY indique que dans le cadre du règlement de leur succession, les héritiers de la parcelle de terrain nu, cadastrée BP n°166, située rue du Val Infray, ont fait part de leur intention de procéder à sa vente. Cette parcelle, d'une surface de 308 m², est classée en zone Urbaine de Faubourg (UF) au plan Local d'Urbanisme.

La Ville de Lillebonne souhaite acquérir cette parcelle au regard de l'intérêt qu'elle présente pour la réalisation d'un ouvrage permettant la défense incendie de la rue du Val Infray.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition, par la Ville de Lillebonne, de la parcelle cadastrée BP N°166, située rue du Val Infray, d'une surface de 308 m², dans le cadre du projet précité,

Considérant l'accord intervenu entre les Consorts DUREL, propriétaires de ladite parcelle, et la Ville de Lillebonne sur le prix d'achat de ce terrain nu, à savoir 3 000 € net vendeur ; étant précisé que les frais d'acte estimés à 475 €, ainsi que les frais de bornage, de clôture et d'aménagement du site - respectivement estimés à 1 800 € TTC, 11 300 € TTC et 41 000 € TTC - seront pris en charge par la commune,

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition du terrain qui est inférieur à 180 000 €, France Domaine n'a pas à effectuer d'évaluation du bien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de Lillebonne auprès des Consorts DUREL, de la parcelle de terrain cadastrée BP n°166, d'une surface de 308 m², située rue du Val Infray, au prix de 3000 € net vendeur ; étant précisé que les frais d'acte estimés à 475 €, ainsi que les frais de bornage, de clôture et d'aménagement du site - respectivement estimés à 1 800 € TTC, 11 300 € TTC et 41 000 € TTC - seront pris en charge par la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

